

« A4K »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital de 5.000 €
Siège social : 139 rue de Beauvais
60280 MARGNY-LES- COMPIEGNE
925 095 481 R.C.S. COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU
15 DECEMBRE 2024

L'an 2024,

Le 15 décembre,

A 20 heures,

Les associés de la société « A4K », société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur AYDIN Yann, associé, propriétaire de 125 parts sociales ;
- Monsieur KOCABEY Hakan, associé, propriétaire de 125 parts sociales ;
- Monsieur KACAN Ergin, associé, propriétaire de 85 parts sociales ;
- Monsieur KOCAK Ergun, associé, propriétaire de 85 parts sociales ;
- Monsieur KOCAK Onur, associé, propriétaire de 80 parts sociales ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur KOCABEY Hakan, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement de la date de clôture du premier exercice social et modification corrélative de l'article 32 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture du premier exercice social pour la fixer au 31 Décembre 2025. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 19 mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale, décide, en conséquence, de modifier l'article 32 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 32 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

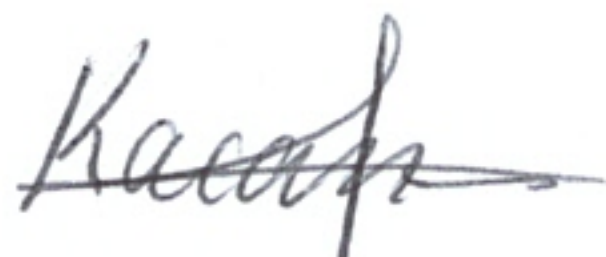
Monsieur KOCABEY Hakan – Associé et Gérant



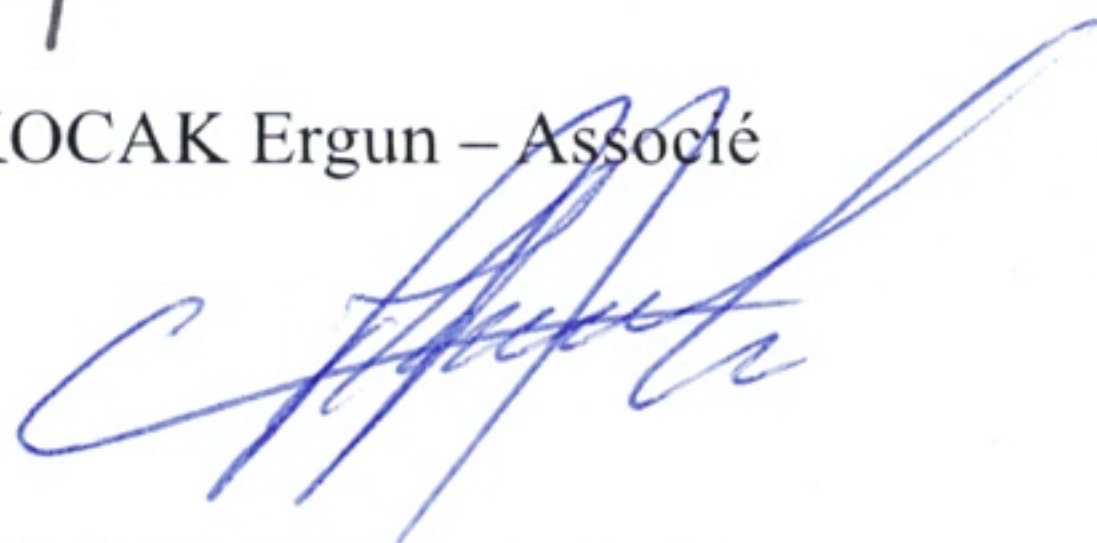
Monsieur AYDIN Yann – Associé



Monsieur KACAN Ergin – Associé



Monsieur KOCAK Ergun – Associé



Monsieur KOCAK Onur – Associé